



ARRETE DU MAIRE N°2026_63 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 08/04/2026 faite par la société SPIE Citynetworks Le Bignon ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de raccordement Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les deux sens.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 29 avril 2026, la circulation au lieu-dit la Métairie renaud se fera par alternat manuel.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,

Le 14 avril 2026.

La Maire,

Mme Émilie Baholet.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **16 AVR. 2026**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.